

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 27 février 2020 fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'année 2020 pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne par concours, examen professionnel et sélection professionnelle

NOR : TREA2005528A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire en date du 27 février 2020, le nombre total de places offertes, au titre de l'année 2020, pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne par concours, examen professionnel et sélection professionnelle est fixé à 136.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe : 102 places (prévu à l'article 12-I [a] du décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut de ces agents) ;

Concours interne : 10 places (prévu à l'article 12-I [b] du même décret) ;

Sélection professionnelle : 14 places (prévu à l'article 12-I [c] du même décret) ;

Examen professionnel : 10 places (prévu à l'article 12-I [d] du même décret).